

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

Document stratégique de façade Méditerranée

**GUIDE à DESTINATION DES PORTEURS ET
INSTRUCTEURS DE PROJETS**

INTRODUCTION

Ce document est un outil pour accompagner l'appropriation du Document stratégique de Façade Méditerranée (DSF). Il est à destination de toute personne, service ou structure porteur de projet dont le périmètre couvre tout ou partie du littoral ou de la mer Méditerranée. Il peut également aider les services de l'État en charge de l'instruction des dossiers réglementaires de ces projets sur ce même périmètre.

Conçu sous forme de fiches, ce document vise l'opérationnalité du DSF en exposant certaines notions nécessaires à sa compréhension et en proposant des mises en pratique utiles.

Il ne se substitue pas aux documents officiels qui constituent le DSF. Pour un descriptif plus détaillé et plus technique des sujets présentés, il convient de se référer aux annexes du DSF accessibles en ligne sur le site de la Direction Interrégionale de la mer Méditerranée.

QU'EST-CE QUE LE DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE ?



Le Document stratégique de façade (DSF) Méditerranée est un outil de planification visant à assurer la préservation du milieu marin et un développement durable et régulé des activités maritimes et littorales, à l'échelle de la façade Méditerranée (littoral, espaces maritimes et sous juridiction des régions côtières Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse).

Le DSF fixe les objectifs environnementaux, socio-économiques et transversaux à atteindre et définit également des actions à mettre en œuvre pour faciliter l'atteinte de ces objectifs.

SOMMAIRE

- 1 Le périmètre d'application du DSF** p.4
Une fiche pour déterminer si le projet est concerné par le périmètre géographique d'application du DSF.
- 2 Comprendre le rapport de compatibilité au DSF** p.5
Une fiche pour appréhender la portée juridique de la notion de compatibilité du projet au DSF.
- 3 Les dossiers réglementaires devant être compatibles au DSF** p.7
Une fiche pour m'assurer que le projet entre bien dans le champ d'application du DSF.
- 4 Comprendre quels éléments du DSF sont opposables au projet** p.8
Une fiche pour accéder au détail de l'ensemble des éléments qui composent le DSF et pouvoir cibler ceux qui concernent mon projet.
- 5 Synthèse** p.10
Un schéma récapitulatif pour déterminer si le DSF s'applique au projet en question.
- 6 Trouver l'information dans le DSF** p.11
Un schéma pour visualiser l'ordre dans lequel les différentes parties du DSF peuvent être lues et appréhender efficacement le document.
- 7 Focus sur les objectifs stratégiques opposables selon le type de projet concerné** p.12
Une aide pour sélectionner le projet dans une liste indicative et accéder rapidement à l'ensemble des objectifs auxquels il doit être compatible.

FICHE N°1

Le périmètre d'application du Document stratégique de façade



Vous vous demandez si votre projet se situe dans le périmètre géographique couvert par le DSF.

Le périmètre du DSF Méditerranée couvre :

- Le littoral bordant les régions Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ;
- Les espaces maritimes sous souveraineté bordants ces régions ;
- Les espaces sous juridiction française bordants ces régions.

Le littoral bordant les régions Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse : le DSF couvre les activités terrestres ayant un impact sur les espaces maritimes et les zones terrestres marquées par des enjeux de biodiversité marine. Il considère ainsi les interactions terre-mer.



Les espaces maritimes sous souveraineté comprennent :

- Les eaux intérieures, c'est-à-dire les eaux situées en deçà des lignes de base, comme les cours d'eau, les estuaires, les canaux, les lacs, les plans d'eau et les lagunes. Les *eaux intérieures maritimes* sont définies à partir d'un ensemble de critères variés.



50 lagunes ont été retenues comme eaux intérieures maritimes et sont ainsi couvertes par le DSF. *Pour le détail de la liste des lagunes concernées, se référer à la fiche de la zone de vocation 27 (Annexe 6)*

- La zone de mer adjacente au territoire côtier, appelée « mer territoriale » : entre les lignes de base et la limite des 12 milles marins (soit 22,2 km), également limite extérieure du domaine public maritime.

Les espaces maritimes sous juridiction comprennent :

- La zone économique exclusive (ZEE), incluant la zone contiguë, adjacente à la mer territoriale ;
- Le plateau continental (PC) : la limite du plateau continental correspond à la limite extérieure du Document stratégique de façade.

FICHE N°2

Comprendre le rapport de compatibilité



L'incompatibilité d'un dossier réglementaire de projet au DSF peut conduire à le refuser pour ce seul motif. Vous souhaitez savoir ce que recouvre le rapport de compatibilité.

En droit français, il existe trois niveaux d'opposabilité entre un acte "inférieur" et un acte "supérieur" (ici, le DSF), allant du plus contraignant au moins contraignant :

Conformité

Retranscription à l'identique de la norme supérieure (le DSF) sans possibilité d'adaptation.



Compatibilité

Retranscription sans contradiction majeure entre la norme supérieure (le DSF) et la norme inférieure.



Prise en compte

Retranscription sans négligence grave ou manifeste de la norme de rang supérieur (le DSF).



EN D'AUTRES TERMES ?

Pour les apprentis juristes, voici une métaphore :

Votre ami-e a très soif, il/elle vous demande de lui apporter sa gourde jaune pour pouvoir boire...

Vous lui apportez sa **gourde jaune**



Vous êtes **conforme** à sa demande !

Vous lui apportez une **gourde bleue**



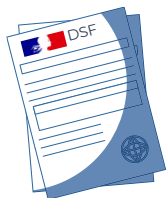
Vous êtes **compatible** avec sa demande !

Vous lui apportez un **verre d'eau**



Vous avez **pris en compte** sa demande !

Sur le fond, les trois scénarios apportent une réponse adaptée au problème posé : votre ami-e va pouvoir se désaltérer. Cependant, certaines réponses sont plus ou moins rigoureuses par rapport à la demande de référence.



La nature de l'opposabilité du DSF vis-à-vis des dossiers réglementaires de projets est le rapport de **compatibilité.**

La compatibilité

C'est un rapport de non contrariété entre l'acte "inférieur" et le DSF. On exige alors le respect de l'économie générale du document "supérieur" (DSF) par l'acte "inférieur" (le dossier réglementaire).

Attention : l'obligation de compatibilité est assez forte. Elle implique que le non-respect des objectifs (et autres dispositions) du DSF est susceptible d'entraîner l'annulation d'un acte inférieur.

Cependant, lorsque que le projet conduit à dépasser une cible (notamment chiffrée), une incompatibilité avec le DSF et ses objectifs ne peut pas être constatée pour ce seul motif. *(Sur cette question, se référer à la fiche 4 du présent guide)*

C'est donc l'orientation générale du document qu'il faut prendre en considération.



Dans le cas où un document réglementaire de projet contrarie plusieurs objectifs du document "supérieur" - ici le DSF, notamment ceux accompagnés de cibles précises, on pourra considérer qu'il porte atteinte à l'économie générale du document.

FICHE N°3

Les dossiers réglementaires devant être compatibles au DSF



Vous cherchez à savoir si votre dossier réglementaire de projet doit être compatible au DSF.

Sont soumis à obligation de compatibilité au DSF les projets qui requièrent un ou plusieurs dossier(s) réglementaire(s) cité(s) ci-dessous :

Toutes décisions relatives à l'**occupation** ou à la **gestion** du **domaine public maritime** naturel et artificiel.



Cela concerne tous les actes juridiques prévus par le **code général de la propriété des personnes publiques**.

Sont notamment considérées comme de telles décisions :

- les autorisations ou conventions d'occupation temporaire ;
- les conventions ou transferts de gestion ;
- les superpositions d'affectations ;
- etc.

Concrètement, cela peut correspondre aux exemples de projets suivants :

- les zones de mouillage et d'équipements légers,
- les concessions de plage,
- des rechargements de plage.



Les autorisations de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, publics et privés devant faire l'objet d'une **étude d'impact** au titre du code de l'environnement.

Les décisions au titre du **code minier** (or substances minérales citées à l'article L. 111-1).



Les projets portant sur les **granulats marins**.

Les travaux de recherche et d'exploitation des **substances de mines**, des **sites géothermiques** et des **substances de carrières** contenues dans les fonds marins, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire.



Les autorisations requises pour la construction, l'exploitation et l'utilisation d'**îles artificielles** et de leurs installations connexes situées dans les espaces maritimes sous juridiction.

FICHE N°4

Comprendre quels éléments du DSF sont opposables



Vous souhaitez identifier les parties du DSF ayant une force juridique à l'égard du dossier réglementaire de projet concerné.

Pour **les actes juridiques délivrés dans le cadre du code général de la propriété des personnes publiques**, la compatibilité s'évalue au regard :

des **seuls objectifs environnementaux** du DSF (Annexe 4).

Pour **tous les autres dossiers réglementaires**, la compatibilité s'évalue au regard des éléments du DSF suivants :

- les **objectifs stratégiques** (Annexe 4) environnementaux, socio-économiques et transversaux ;
- la **carte des vocations** et les fiches descriptives qui l'accompagnent (Annexe 6).

La Fiche 7 du présent guide détaille les objectifs stratégiques concernés par grandes familles de projets.

Les autres parties du volet stratégique et le volet opérationnel (notamment le Plan d'action) peuvent être utilement consultés pour mieux appréhender les contours des objectifs et de la carte des vocations. Voir **Rappel** ci-dessous





Quelle est la valeur des indicateurs et des cibles qui accompagnent les objectifs stratégiques (annexe 4) ?

L'objectif stratégique se lit à l'appui de son **indicateur** et de sa **cible**. Des indicateurs et cibles sont en effet associés aux objectifs stratégiques afin de :

- assurer leur suivi et leur évaluation ;
- leur donner un sens, préciser leur ambition.

Ils ont la **même valeur juridique** que l'objectif stratégique dont ils font partie.

Ainsi, les cibles (notamment chiffrées) parce qu'elles constituent des **clefs de lecture des objectifs stratégiques**, elles en renforcent leur valeur juridique.

Par exemple, un objectif accompagné d'une cible visant 100% de préservation sera d'autant plus considéré dans l'appréciation juridique de la compatibilité.

Selon la jurisprudence, il n'est pas toutefois nécessaire que l'acte "inférieur" remplisse tous les objectifs du document "supérieur", un dépassement, même sensible, [d'un seuil chiffré] n'est pas par lui-même incompatible avec les orientations et objectifs du schéma.

En revanche, il est toujours possible de faire encore mieux que la cible.



Quelle est la valeur de la carte des vocations et des fiches descriptives qui l'accompagnent (annexe 6) ?

Le découpage en zones de vocations permet d'identifier des **zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs** qui leur sont assignés.

La façade est ainsi divisée en **27 zones** et des **fiches descriptives** sont proposées pour chaque zone. Elles comportent notamment une synthèse des enjeux présents dans chacune d'elles.

Sont opposables :

- Les **prescriptions** des fiches descriptives de chaque zone ;
- Les **recommandations** des fiches descriptives de chaque zone ;
- Les **planifications thématiques** (ZPF, éolien, aquaculture).

Synthèse

Pour conclure, l'ensemble des éléments suivants doivent être vérifiés pour déterminer si le dossier réglementaire de projet est concerné par le DSF :



J'ai vérifié que mon projet se situe au sein du périmètre d'application du DSF

FICHE 1



J'ai compris les exigences du rapport de compatibilité

FICHE 2



J'ai identifié mon projet dans la liste des dossiers réglementaires devant être compatibles au DSF

FICHE 3



J'ai déterminé les éléments du DSF s'imposant au dossier réglementaire de mon projet

FICHE 4



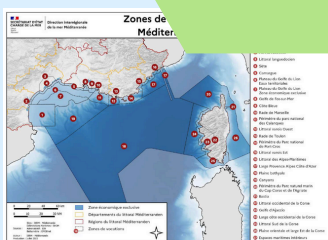
Je peux donc procéder à l'analyse détaillée du DSF

FICHE 6

FICHE N°6

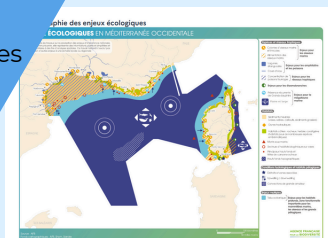
Trouver l'information dans le Document stratégique de façade

Se référer à l'Annexe 6 -
Carte des vocations et
fiches descriptives des
zones



Se référer à l'Annexe 1 -
Force juridique du DSF
(ou au présent document
d'accompagnement)

Se référer à l'Annexe 3 - Situation de l'existant ou à l'Annexe 5 - Carte des enjeux



Se référer à l'Annexe 4 - Objectifs stratégiques environnementaux, socio-économiques et transversaux

Se référer au Plan
d'action (volet
opérationnel du DSF)



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

Document stratégique de façade Méditerranée

**GUIDE à DESTINATION DES PORTEURS ET
INSTRUCTEURS DE PROJETS**



FICHE N° 7

**Quels objectifs stratégiques du DSF
pour quels projets ?**

INTRODUCTION

Les **11 grilles suivantes** présentent plusieurs types de grandes familles de projets en lien avec la mer et le littoral. Pour chacun d'entre eux, les objectifs stratégiques (environnementaux, socio-économiques et transversaux) avec lesquels le projet doit être compatible sont listés. Lorsque cela est pertinent, l'objectif est accompagné de son indicateur et/ou de sa cible. Cela permet d'identifier l'ambition associée à l'objectif.

La liste de projets proposée est non-exhaustive. Elle a pour but d'orienter les porteurs de projets dans l'analyse de compatibilité au DSF vis-à-vis des objectifs stratégiques concernés par le projet en question.

Les projets listés sont généraux. Dès lors, il n'est pas exclu que, selon les spécificités de chaque projet, ceux-ci doivent être compatibles à d'autres objectifs stratégiques que ceux listés.

SOMMAIRE

- a.** Construction, extension, réparation, démantèlement d'ouvrages portuaires ou de gestion du trait de côte (digues, jetées, terre-pleins, quais, etc.)
- b.** Dragage, immersion de sédiments, clapage
- c.** Emissaires, rejets en mer (STEP, ruissellement, eau de mer, saumure, etc.)
- d.** Câbles électriques (téléphonique, fibre optique, énergie., etc.) et canalisations sous-marines
- e.** Rechargement de plages, réensablement
- f.** Récifs artificiels
- g.** Mouillage, balisage, ZMEL
- h.** Energies marines (hors câbles)
- i.** Manifestations nautiques / plaisance / littorales
- j.** Etablissements balnéaires autorisés dans les concessions de plage (hors ouvrages de gestion du trait de côte pour lesquels il revient de se référer à la fiche A)
- k.** Fermes aquacoles / piscicoles

AIDE à LA LECTURE

Intitulé du projet

Les objectifs environnementaux sont présentés comme suit :

Intitulé de l'objectif général	Code de l'objectif stratégique	Intitulé de l'objectif stratégique		Code de l'objectif stratégique	Intitulé de l'objectif stratégique	
		Indicateur	Cible associée à l'indicateur		Indicateur	Cible associée à l'indicateur

Les objectifs socio-économiques et transversaux sont présentés comme suit :

Référence de l'objectif général	Intitulé de l'objectif général			
	Identifiant et intitulé de l'objectif stratégique	Indicateur	Identifiant et intitulé de l'objectif stratégique	Indicateur

Malgré tout le soin apporté à la rédaction de ce guide et aux nombreuses relectures effectuées, des erreurs ou des omissions pourraient être relevées. Le cas échéant, les lecteurs sont invités à en faire part à :

*Direction interrégionale de la mer
Méditerranée
Mission de coordination des politiques de la
mer et du littoral
16, rue Antoine Zattara 13003 Marseille
mission-coordination.dirm-med@mer.gouv.fr*



Document
Stratégique
de Façade
Méditerranée

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

Document stratégique de façade Méditerranée

Guide à destination des porteurs et instructeurs de dossiers réglementaires de projets

Rédaction

**DIRM, Mission de coordination
Inès BONNAFOUS - Julie IDOUX**

Date de publication

2025

